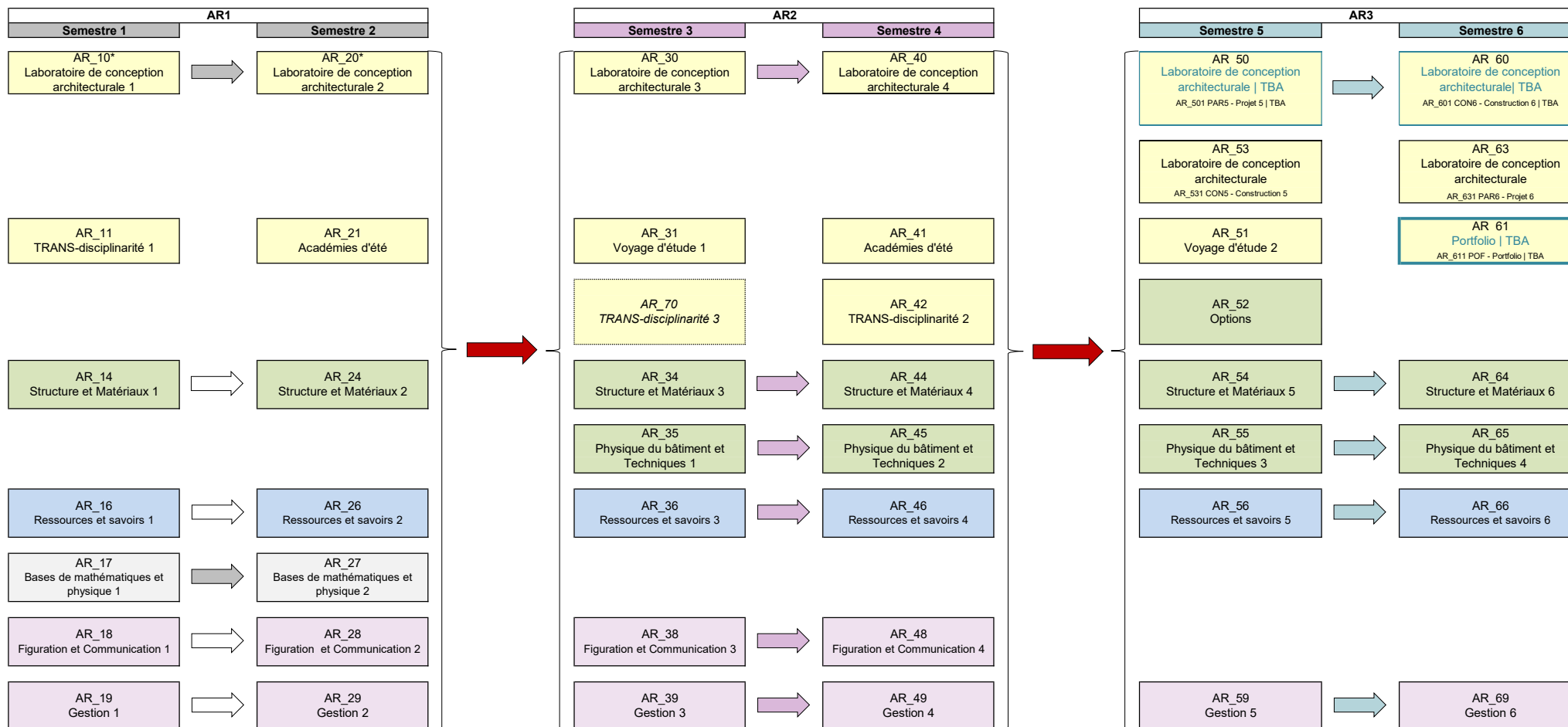




Règles appliquées AR1 - modules annualisés

- Accès aux modules du semestre 2 en première année (AR1), moyennant participation aux modules du semestre 1.
- Modules annualisés (selon descriptif de la fiche module) : *moy. module S1 + moy. module S2 = moyenne annuelle min. 4.0 qui n'est pas arrondie.
- L'annualisation se fait la même année académique.
- L'enseignement des modules AR_10 et AR_20 s'inscrit dans un régime d'annualisation -> le module non acquis et le module associé au processus d'annualisation doivent être répétés.
- La répétition des modules AR_17 et AR_27 est associée au processus d'annualisation.
- Avoir validé tous les modules de l'année pour passer à l'année suivante.

Règles appliquées AR2 - modules semestrialisés

- Avoir validé le module du semestre 3 (moyenne min. 4.0) pour accéder au module du semestre suivant, soit au semestre 4.
- Règles appliquées TRANS-disciplinarités/Académies d'été**
- Les modules AR_21 et AR_41, respectivement "Académies d'été 1 et 2", doivent être validés au plus tard au semestre 4.
- Le module AR_70 peut dispenser de deux modules, soit AR_21 ou AR_41 (à choix) et AR_42, mais n'est accessible qu'en ayant validé l'entier des modules des semestres 1 et 2. (Si des modules des semestres 1 et 2 doivent être répétés, et sous certaines conditions, le module interdisciplinarité 3 peut être suivi).
- Ces modules sont prévus en semaine(s) bloc (sauf AR_42).
- Avoir validé tous les modules de l'année pour passer à l'année suivante.

Règles appliquées AR3 - modules semestrialisés

- Avoir validé le module du semestre 5 (moyenne min. 4.0) pour accéder au module du semestre suivant, soit au semestre 6.
- Avoir validé tous les autres modules du plan d'étude pour pouvoir suivre AR_60 "Laboratoire de conception architecturale | TBA" et présenter le dossier final [AR_61].
- Avoir validé les modules AR_50 "Laboratoire de conception architecturale | TBA" [Projet 5] ET AR_53 "Laboratoire de conception architecturale" [Construction 5] pour accéder au module AR_60 "Laboratoire de conception architecturale | TBA" [Construction 6].
- De même si le module AR_50 "Laboratoire de conception architecturale | TBA" [Projet 5] n'est pas validé, l'accès au module AR_65 "Physique du bâtiment et techniques 4" ne sera pas admis.
- En revanche, l'accès au module AR_63 "Laboratoire de conception architecturale" [Projet 6] moyennant participation au module AR_50

Règles appliquées en cas de répétition de module(s)

Une moyenne de 5.0 min. dans une unité de cours est acquise en cas de répétition du module.
En cas de répétition de modules annualisés, une moyenne de 4.0 min. dans le module répété doit être acquise.